

## **STRATEGIE GESTION EXPERTISE**

SARL au capital de 34 000 euros

Siège social : 1 Allée de Stockholm 67300 SCHILTIGHEIM

Siren n°502825508 RCS Strasbourg

(La « Société »)

## **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 décembre 2024**

Le 20 décembre 2024, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Monsieur Jean-Christophe CLERJAUD 18 Rue du Château d'Eau 67370 TRUCHTERSHEIM, ci-nommé « l'Associé », est propriétaire de l'intégralité des 10 000 parts composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par M Jean-Christophe CLERJAUD (le « Président »), gérant de la Société Stratégie Gestion Expertise, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité des parts composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique:

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la société du 1 Allée de Stockholm 67300 SCHILTIGHEIM au 27 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM à compter du 01 janvier 2025.

Cette résolution est adoptée

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit ::

Article 4 — Siège Social

Le siège social est au 27 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée

### TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

M CLERJAUD Jean-Christophe Président et Associé Unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.